



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

Le vingt-neuf Juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 Juillet 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Cécile ELIN, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Pascal SIBUE, Frédéric FLORES, Sébastien ROSSAT.

ABSENTS : Stéphane TRUCHET → procuration à Nicolas LAMBERT
Nathalie RONCO → procuration à Pascal DOMPNIER
Fernand AUGERT → procuration à Georges BUISSON-RIEUX

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14
⇒ En exercice : 14
⇒ Présents : 11 Votants : 14 Procuration : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle BATAILLER

1 – APPROBATION DU COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – POINT CONCERNANT LE SIVAV

Mr le maire remet à chacun des élus un Dossier sur les activités du SIVAV où les membres du bureau du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards souhaitent présentés leur structure. Depuis les années piétonnières, de la date de sa création en 1981 (successeur du SIVA en 1961), la volonté du SIVAV a toujours été d'œuvrer au service du territoire notamment en matière de tourisme, d'activités de pleine nature, de mise en valeur des hébergements de tourisme et d'animations de procédures contractuelles (contrats de plan Etat-région, espace valléen) ...

L'évolution des politiques publiques, la mutation de nos territoires, nous obligent à renforcer le souhait de travailler ensemble. Ceci permettra aux collectivités de mener à bien certains de leurs projets.

Cette présentation a pour objectifs d'éclairer nos partenaires sur nos missions et nos actions de valorisation du périmètre.

Ce dossier remis aux élus est accompagné d'une Carte de 42 circuits commentés avec 60 kms d'itinéraires balisés.

3 - FIBREA/COVAGE : NOUVELLE PROPOSITION

Mr le Maire expose un état de la situation à l'assemblée :

Fibréa est propriétaire d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques, qu'elle met à la disposition des tiers.

Ce réseau, sous la forme de Fibres Optiques Noires (FON) constitue un réseau homogène.

De son côté, la Commune souhaitait mettre en place un groupement fermé d'utilisateurs et, à ce titre, louer deux paires de FON.

C'est dans ces conditions que la Commune s'est déclarée intéressée par la mise à disposition de FON sous la forme d'un contrat d'IRU (Indefeasable Right of Use), mise à disposition consentie par la Société pour une durée de vingt (20) ans.

Un contrat portant mise à disposition des infrastructures de communications électroniques de FON de type IRU (ci-après le « **Contrat** ») a donc été conclu et est entré en vigueur le 15 octobre 2013.

Ce Contrat a pour objet la définition des termes et conditions juridiques, techniques et financières de la mise à disposition et stipule notamment que le droit d'usage pour deux paires de FON, sur une distance envisagée de trois mille six cent mètres linéaires (3 600 ml), est concédé moyennant le versement d'une redevance annuelle de quatorze mille quatre cent euros hors taxe (14.400 € HT).

Il est précisé que le montant de la redevance annuelle reporté sur le Contrat est un montant prévisionnel.

En effet, l'article 8 du Contrat stipule que « *Le montant prévisionnel peut être revu à la baisse si la solution retenue correspond à un métrage inférieur, ceci au prorata du métrage réel.* ».

A compter de l'année 2018, Fibréa a constaté des défauts de paiement par la Commune.

Plus précisément, entre 2018 et 2023, les impayés au titre des redevances annuelles contractuellement prévues s'élèvent au total à la somme de cent trois mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises (103.680 € TTC).

En effet, la Commune a manifesté son désaccord concernant le montant de la redevance en raison d'une différence entre le linéaire contractuel et le linéaire réel.

Des négociations ont donc été initiées entre les Parties et des mesures sur les terrains effectués pour solutionner cette difficulté.

Par ailleurs, deux courriers de mise en demeure ont été adressés par Fibréa à la Commune, les 23 mars 2023 et 27 novembre 2023 afin d'obtenir le paiement des factures des redevances annuelles de 2018 et 2019.

Finalement, après négociations, il s'avère que le montant de la redevance annuelle peut faire l'objet d'une révision conformément aux termes de l'article 8 du Contrat.

En conséquence, il a été retenu entre les Parties que le droit d'usage concerne une paire de FON sur une distance de quatre mille six cent trente-quatre mètres linéaires (4634 ml) et donne lieu au versement d'une redevance annuelle de quatre mille six cent trente-quatre euros hors taxe (4.634,00 € HT), montant révisable au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de révision ICHT-IME paru le 6 octobre 2017 (119,1).

Dans ce contexte, les Parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole d'accord transactionnel (ci-après le « **Protocole** ») a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de mettre un terme définitif au différend qui existe entre les Parties relativement aux faits mentionnés dans le préambule.

Article 2 – Concessions réciproques

A. Engagements de la Commune

La Commune accepte de régler à la Société la somme de trente-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises (35.185,72 € TTC) correspondant au montant révisé des redevances facturables entre 2018 et 2023 (ci-après la « Somme »).

Cette Somme se décompose comme suit :

Année 2018 : 4.634,00 € HT

Année 2019 : 4.746,83 € HT

Année 2020 : 4.875,23 € HT

Année 2021 : 4.960,83 € HT

Année 2022 : 4.988,07 € HT

Année 2023 : 5.116,47 € HT

Soit un total de 29.321,43 € HT, soit 35.185,72 € TTC

Les Parties reconnaissent que cette Somme constitue la somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive due par la Commune à la Société pour solde de tout compte au titre des redevances impayées entre 2018 et 2023.

Le paiement de la Somme sera échelonné sur quatre années. A chaque échéance, la Commune émettra un virement bancaire sur le compte de la Société dont le RIB sera annexé au présent Protocole, dans un délai maximum de trente (30 jours). Le montant à régler à chaque échéance est décomposé comme suit :

1^{ère} échéance

- le 1^{er} janvier 2025 ;
- années 2018 et 2019 à régler, pour un total de 9.380,83 € HT, soit 11.257,00 € TTC.

2^{ème} échéance

- le 1^{er} janvier 2026 ;
- années 2020 et 2021 à régler, pour un total de 9.836,06 € HT, soit 11.803,27 € TTC.

3^{ème} échéance

- le 1^{er} janvier 2027 ;
- année 2022, pour un total de 4.988,07 € HT, soit 5.985,68 € TTC.

4^{ème} échéance

- le 1^{er} janvier 2028 ;
- année 2023, pour un total de 5.116,47 € HT, soit 6.139,76 € TTC.

La Commune s'engage également à signer le Contrat annexé aux présentes, qui annule et remplace dans son intégralité le Contrat signé le 15 octobre 2013. La substitution intervient à compter du 1^{er} janvier 2024.

B. Engagements de la Société

En contrepartie de ce qui précède, et sans que cela ne vaille reconnaissance du bien-fondé de la position de la Commune, la Société accepte :

- de renoncer au paiement des redevances telles que prévues contractuellement au titre du contrat signé le 15 octobre 2013 pour les exercices entre 2018 et 2023, soit la somme de cent trois mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises (103.680 € TTC) ;
- de recevoir en lieu et place la Somme de trente-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises (35.185,72 € TTC) à titre transactionnel, forfaitaire, global et définitif.

La Société s'engage également à signer le Contrat annexé aux présentes, qui se substitue au Contrat signé le 15 octobre 2013 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau contrat annule et remplace le Contrat précédemment signé.

Article 3 – Consentement et portée

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable le Protocole.

Les Parties reconnaissent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les termes du présent Protocole, dont la conclusion ne saurait être interprétée comme une reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Chacune des Parties déclare, pour ce qui la concerne, que son consentement est libre et éclairé ; les Parties reconnaissent avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier les termes du présent accord, ainsi que l'ensemble de ses conséquences.

En conséquence, le présent Protocole arrête et règle définitivement et sans réserve tous les comptes ainsi que tous les litiges nés ou à naître entre les Parties au titre des faits exposés en préambule des présentes. Les Parties déclarent ainsi ne plus avoir l'une envers l'autre aucune revendication ou créance quelconque au titre du litige exposé en préambule du présent Protocole.

Article 3 – Force obligatoire de la transaction

Le présent Protocole fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions des articles 2052 et suivants du Code civil.

VOTE : A L'UNANIMITE

4 – DROIT DE DELAISSEMENT / PARCELLE SECTION AD N°116

Mr le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de Maître Sandrine FIAT, Avocate, représentant Mr et Mme COVAREL Jean, propriétaire de la Parcelle AD 116 située au lieu-dit Comborcière d'une surface de 3704m² :

« Ce terrain est grevé par des emplacements réservés N° 20 « liaison de ski » et 22 « reprofilage de voirie pour passage de ski et liaison piétonne ». Mr et Mme COVAREL déclarent que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun bail de location de fermage et que personne n'a le droit d'habitation d'usage d'emphytéose (droit réel de jouissance sur le bien) mais une servitude a été régularisée en vue de desservir le fond amont parcelle AD 48. L'article L152-2 précise que le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé au plan local d'urbanisme exigé de la collectivité qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 et suivants.

La collectivité dispose d'un délai d'1 an à compter de la restitution en mairie de la mise en demeure de se prononcer sur l'achat du bien. En cas d'accord le prix doit être payé dans les 2 ans de cette même réception. A défaut d'accord le juge d'expropriation doit être saisi et doit prononcer le transfert de propriété au nom du bien concerné et le prix de vente, y compris l'indemnité de réemploi du bien, et fixer à l'instar des procédures d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement. Un emplacement réservé peut être supprimé seulement par une procédure de modification du PLU. »

Mr le Maire précise qu'il y a lieu de voir avec les remontées mécaniques pour tracer cette piste et avancer sur ce dossier, notamment lancer une procédure de modification du PLU.

PAS DE VOTE

5 – CONVENTION DE SERVITUDE – RESIDENCE LA GRANDE VERDETTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une convention tripartite entre la commune de Fontcouverte-La Toussuire (propriétaire), RJO (occupant) et ANTARGAZ pour l'occupation temporaire du domaine privé communal.

RJO sera autorisé à occuper la parcelle cadastrée section A 911 permettant la desserte en gaz de l'ensemble immobilier situé 212 rue du Marolay (installation de cuves).

RJO et ANTARGAZ devront installer les ouvrages dans la limite du périmètre concédé. Ils devront tenir les abords de l'emplacement en état de sécurité et de propreté pendant toute la période d'exploitation.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

L'occupation du terrain est concédée à titre GRATUIT.

VOTE : A L'UNANIMITE

6 – SDES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VALANT CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES OT ET LA RUCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

VOTE : A L'UNANIMITE

7 – RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer

et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 et 2021 représente pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire une surface de 7,4 hectares. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 1,2 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
7,4 ha	6,1 ha	82 %	1,3 ha	18 %
Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
1,2 ha	1,2 ha	100 %	0	0

VOTE : 13 VOIX POUR / 1 ABSTENTION

8 – CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – GAUZE Sébastien

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, rappelle la délibération du 7 juin 2023 et relate les divers échanges avec M. GAUZE Sébastien depuis plus d'un an.

Il rappelle que cette convention a été mise en place pour les besoins de l'activité de M. GAUZE afin d'obtenir une surface de stationnement pour véhicules légers, en façade de la parcelle cadastrée section AC n°123 – rue René Cassin. L'emplacement mis à disposition représente une surface de 257 m².

Il précise que la commune souhaite conserver la maîtrise foncière de la rue, dans le cadre d'un futur projet de lotissement – lieu-dit « Côte Ratel » sur la commune de Villarembert-Le Corbier.

VOTE : A L'UNANIMITE

9 – DUP « PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES A LA RETENUE COLLINAIRE ET PARKING POUR L'ESPACE NORDIQUE » DOSSIER CHRISTINE LAURENT

Mr le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier, en date du 11 juillet, de Maître Sébastien AVALLONE, avocat de Mme Christine LAURENT épouse JULIEN.

Mme LAURENT est propriétaire de la parcelle A 1042 (anciennement cadastrée section A 320).

La commune est mise en demeure de devoir verser à Mme LAURENT la somme de 75 000 euros correspondant à 7 500 euros par année d'occupation illicite ainsi qu'à mettre fin à l'occupation de la parcelle dans les trois mois suivant la réception de la présente.

A défaut, Maître Sébastien AVALLONE saisira le tribunal administratif de Grenoble d'une requête tendant aux mêmes fins pour que ce débat puisse enfin être tranché.

Etant donné qu'il n'y a pas d'entente avec Mme LAURENT, les élus demandent qu'une DUP soit relancer en urgence.

VOTE : A L'UNANIMITE

10 – MODIFICATION TRACE MICRO-CENTRALE PLAN DES ROIS

Pascal informe l'assemblée que la Société qui gère la microcentrale au Plan des Rois s'est aperçu que des bornages avaient été placés. Il s'avère que l'ONF a effectué ces bornages de forêt pour marquer le tracé d'une piste d'accès. Cependant une modification de ce tracé est demandée. Pas d'inconvénient, mais des conventions devront être établies avec les différents propriétaires de ces parcelles.

VOTE : A L'UNANIMITE

11 – REVISION LIBRE DE COMPENSATION 2024 – REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2024 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2023.

La révision libre proposée pour 2024 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2023 hors dotation touristique	Dotation touristique 2024	AC 2024 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 juillet 2024, l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

VOTE : A L'UNANIMITE

12 – SOREMET / DEMANDE AUTORISATION DE TRAVAUX TC VALLEE PERDUE

Mr le Maire fait part de la demande de la SO.RE.ME.T., à savoir :

Dans le cadre de l'amélioration du domaine skiable et selon la délégation de service public en cours, la SO.RE.ME.T. prévoit l'implantation d'une télécabine dénommée TC Vallée Perdue.

La réalisation de ces travaux nécessite de la commune de Fontcouverte- La Toussuire une autorisation de passage et d'implantation sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles cadastrée section A N° 658, lieu-dit Plan de la Guerre.

Ces travaux de la 2^{ième} tranche TC seront réalisés au printemps 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE

13 – INFORMATION DE RECHERCHE D'UNE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE SUR NOTRE COMMUNE

Mr le maire donne lecture d'un courrier d'ORANGE souhaitant installer une antenne de téléphonie mobile sur la commune de Fontcouverte- La Toussuire, qui pour l'instant sont en phase de recherche.

Les élus veulent avoir plus de précisions quant à cette antenne (lieu et tarifs).

PAS DE VOTE

14 – PROJET EXTENSION GARAGE DES SERVICES TECHNIQUES A LA TOUSSUIRE

Pascal DOMPNIER informe l'assemblée que pour les besoins de la nouvelle garderie, il est impératif de récupérer le local occupé par les services technique contiguë à la garderie. Le matériel stocké dans ce local sera déménagé devant le Garage des services techniques actuel sans que celui gêne.

Les élus doivent réfléchir quant à un projet d'extension du garage communal.

La commune doit faire appel à un architecte afin de réaliser ce projet.

PAS DE VOTE

15 - MENAGE : MAIRIE - OT - CINEMA

La commune a un contrat avec la Société de Ménage TOUT NET NETTOYAGE depuis le 16 décembre 2023 qui prendra fin le 31 août 2024.

Cette Société ne respecte pas le cahier des charges, ne tiens pas compte des remarques émises par les agents communaux.

Aussi il est urgent de trouver un autre prestataire. Les élus souhaitent recruter un ou deux agents pour ce poste d'entretien de locaux communaux.

PAS DE VOTE

16 - LOTISSEMENT « COTE RATEL » - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Le cabinet VERDIS, maître d'œuvre, a rencontré le médecin. Il ne conteste pas le bornage périmétrique du projet. Il est contre le projet mais admet le dépôt du permis d'aménager. L'achat du terrain et du chalet, dans l'emprise du projet du lotissement est en cours de négociation ;

Le permis d'aménager est prêt à être déposé à la mairie de Villarembert (fin août). Le délai d'instruction est de 3 mois minimum avec un délai de recours des tiers de 3 mois. Pendant les 3 mois de recours, les demandes de convention et de devis aux concessionnaires seront demandées ;

La cabinet VERDIS doit établir un tableau financier des dépenses et des recettes de l'opération. Il doit également estimer l'ensemble des travaux, des études et des concessionnaires pour réaliser les travaux. Enfin, il devra établir le prix de vente théorique des 11 lots ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera réalisé et déposé fin d'année 2024 ;

Les travaux pourront débuter au printemps 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DU MARCHE MOE DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Cabinet DIAGONAL a été retenu sur 8 offres. La 1^{ère} réunion a eu lieu début Août 2024.

PERSONNEL COMMUNAL : DEMANDE DE MUTATION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN DISPONIBILITE

Mr le Maire informe l'assemblée de la demande de mutation de Mr Grégory BONNEL à la commune de Moirans (38) qui est Agent des Services Techniques à Fontcouverte- La Toussuire depuis 2006.

Celui-ci est en disponibilité pour convenances personnel depuis le 1^{er} juin 2018.

PLUI HD (plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacement)

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une séance de travail est proposé par la 3CMA, le 9 septembre à 17 h 00 en mairie.

Objet : réflexion sur le besoin de logement en lien avec la loi ZAN.

DEVIATION DU CHEF-LIEU DE FONTCOUCVERTE :

Concernant la future déviation du chef-lieu, le dossier avance. Les DUP (déclaration d'utilité publique) ont été transmises aux propriétaires concernés.

Mme Cécile ELIN demande en urgence de mettre en place soit des chicanes, soit des ralentisseurs ou autre, car les véhicules (voitures ou camions) passent à vive allure dans le centre-bourg.

Une « Commission de sécurité-voirie-hameau » est mise en place, dont voici les membres :

- Cécile ELIN
- Georges BUISSON-RIEUX
- Sébastien ROSSAT
- Nathalie RONCO.

TOURNAGE D'UN FILM LONG METRAGE SUR LA TOUSSUIRE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un film long métrage sera tourné en septembre-octobre 2024, et janvier 2025 sur la Toussuire par Mr Jean-Pierre DELATTRE, réalisateur, avec Mme Juliette AUGERT dans le rôle principal.

Voici les dates de tournage :

Tournage Automne (du 22 septembre au 10 octobre 2024)

Mardi 24 sept

Rue Verte : passage véhicules jeu et véhicules équipe technique garés devant le resto Le Tonneau

Mercredi 2 oct

1/ rue Verte devant le cabinet d'architecte : véhicules équipe technique garés rue

2/ Haut station, rue des Fondateurs : véhicules équipe technique + voiture jeu à l'arrêt et véhicules équipe technique garés parking

Mercredi 9 oct

Petite scène d'arrivée à pied d'une comédienne devant l'entrée de l'immeuble : « Le Corbier » (au-dessus du cabinet d'architecte) véhicules équipe technique garés rue Verte

Tournage Hiver (du 4 au 11 janvier 2025)

Dimanche 5 janvier

Route Corbier > Toussuire : voiture jeu + véhicules équipe technique

Route de montagne D 78 et D78D : voiture jeu + véhicules équipe technique

Mardi 7 janvier

Rue des Gentianes : véhicules équipe technique garés

Mercredi 8 janvier

Le matin : Tournage autour du restaurant : La Grange + Bas de la piste de Comborcière : véhicules équipe technique sur parking du restaurant.

L'après-midi : Rue René Cassin devant la grille de l'école : une voiture jeu + véhicules équipe technique

Jedi 9 janvier

Tournage autour du restaurant : La Grange + Bas de la piste de Comborcière

Véhicules équipe technique sur parking du restaurant

Vendredi 10 janvier

Tournage autour du restaurant : La Grange + Bas de la piste de Comborcière

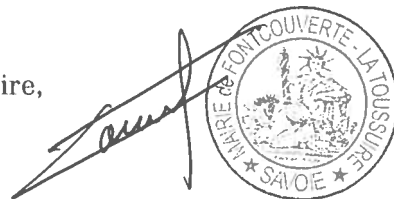
Véhicules équipe technique sur parking du restaurant

FETE ANNUELLE DE FONTCOUVERTE

Mme Cécile ELIN précise que la fête de Fontcouverte 2024 s'est très bien passée. Elle remercie la commune, les agents des services techniques ainsi que la Police Municipale.

Séance levée à 20 H 40

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE' around the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal.

Bernard COVAREL.